



TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ B

Point 6 : Questions relatives à la sécurité organisationnelle

6.2 : Mise en œuvre de la gestion de la sécurité

6.2.1 : Programmes nationaux de sécurité (PNS)

PROGRAMME NATIONAL DE SÉCURITÉ

(Note présentée par l'Algérie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note d'information a pour objet de fournir à la conférence un point de situation sur la mise en œuvre du programme national de la sécurité en application des normes et recommandations de l'OACI.

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément aux exigences de l'OACI en matière de la gestion de la sécurité, l'Algérie a procédé à l'élaboration et l'adoption du programme national de sécurité (PNS) par l'amendement de la loi 98-06 du 17 juin 1998 fixant les règles générales relatives à l'aviation civile et la promulgation du décret exécutif n° 17 -134 du 6 avril 2017, portant l'adoption du programme national de sécurité de l'aviation civile (PNS).

1.2 La mise en œuvre du PNS est subordonnée à la mise en place de la nouvelle organisation de l'autorité chargée de l'aviation civile en cours.

2. CONCLUSION

2.1 La conférence est invitée à prendre note de ces informations présentées.

— FIN —

¹ Versions linguistiques fournies par l'Algérie.